



PROCES-VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 6 DECEMBRE 2001

Sous la présidence de M. le Maire Alain DEMANGE,

Membres présents : MM. KURTZ, FAUL, ARGANT, SEROT, Adjoint
MM. ADRIAN, WAGNER, Melle ORGEL, Mmes NEY, MM. PIERSON,
WEIL, Mme ECKER, Conseillers Municipaux.

Absents : M. SCHLOSSER Bernard et Mme FIKUART Pierrette

ORDRE DU JOUR :

- Adoption du Procès-Verbal de la séance du 15.10.2001

1. Assainissement : convention pour le recyclage des boues.
2. Aménagement du territoire :
 - a) Transfert de la compétence élaboration d'un schéma de cohérence territoriale.
 - b) Création d'un syndicat mixte pour le SCOT.
3. Mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense nationale.
4. Convention avec l'Association des Piégeurs Mosellans.
5. Révision des tarifs de location.
6. Demande de concours C.A.U.E. – conventions.
7. Personnel – Aménagement et Réduction du Temps de Travail.
8. Affaires Domaniales – D.I.A.
9. Demandes de subventions.
10. Divers.

Le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2001 est adopté à l'unanimité.

1. Assainissement :

a) Indemnisation pour enlèvement des boues de la station d'épuration.

Le maire propose au conseil municipal de réviser la rémunération allouée à M. FIKUART Claude pour l'enlèvement des boues de la station, à compter du 01/01/2002, comme suit :

- 4,60 E/m³ (30,17 F) soit 27,60 E la tonne à lisier pour l'épandage des boues sur ses propres parcelles,
- 5,40 E m³ (35,42 F) soit 32,40 E la tonne à lisier lorsqu'il épand chez WAGNER.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable.

b) Convention avec les agriculteurs pour le recyclage agricole des boues.

Le maire rappelle au conseil municipal les dispositions réglementaires relatives à l'épandage des boues de stations d'épuration.

En effet, le décret n° 97-1133 du 8/12/1997 ainsi que l'arrêté interministériel du 08/1/1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application de ce décret **soumettent en effet à déclaration**, au titre de la loi n° 92-3 du 3/1/1992 sur l'eau, les épandages agricoles de boues d'une quantité comprise entre 3 et 200 tonnes de matière sèche par an.

Dans le cadre du dossier de déclaration, la commune doit entre autres, signer une convention avec les agriculteurs « utilisateurs » à savoir, MM. FIKUART et WAGNER qui porte sur l'organisation du recyclage dans des conditions respectueuses de pratiques agronomiques rationnelles de l'environnement.

Après avoir pris connaissance des conventions, le conseil municipal autorise le maire à les signer.

2. Aménagement du Territoire.

a) Transfert de la compétence élaboration d'un schéma de cohérence territoriale.

Avant de demander le transfert de compétence et l'adhésion de la commune de Lorquin au syndicat mixte, le maire évoque les grandes lignes de la nouvelle loi solidarité renouvellement urbain du 13/12/2000, entrée en vigueur depuis le 27 mars 2001.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 (Solidarité et Renouvellement Urbain)
 Vu les décrets d'application n° 2001-260, 261 et 262 du 27 mars 2001,
 Vu la volonté des EPCI de l'arrondissement de Sarrebourg de s'unir au sein d'un syndicat mixte pour l'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale à l'échelle de l'arrondissement

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays des Deux Sarres en date du 4 décembre 2001 décidant la prise de compétence « élaboration du S.C.O.T. » dans les statuts de la Communauté de Communes dans le but d'adhérer au syndicat mixte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- accepte le transfert de compétence « élaboration de Schéma de Cohérence Territoriale » (anciennement schéma directeur) à la communauté de communes du Pays des 2 Sarres,
- donne tout pouvoir à son maire pour exécution et transmission de la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet et à la Communauté de Communes.

b) Création d'un syndicat mixte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 2000-1208 du 13/12/2000 (Solidarité et Renouveau Urbain)

Vu les décrets d'application n° 2001-260, 261 et 262 du 27 mars 2001

Vu la volonté des EPCI de l'arrondissement de Sarrebourg de s'unir au sein d'un syndicat mixte pour l'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale à l'échelle de l'arrondissement

Vu le projet de statuts du syndicat

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays des 2 Sarres en date du 4 décembre 2001 décidant d'adhérer au Syndicat mixte ayant pour objet l'élaboration du S.C.O.T. à condition d'y être représenté par 18 délégués

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- accepte l'adhésion de la communauté de communes au futur syndicat mixte organe de création et de gestion du futur SCOT de l'arrondissement
- donne tout pouvoir à son maire pour exécution et transmission de la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet et à la Communauté de Communes.

3. Mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense nationale.

Le maire donne lecture de la lettre-circulaire de M. le Secrétaire d'Etat à la Défense relative à la mise en place d'un conseiller municipal chargé des questions de défense dans chaque commune et plus particulièrement sur les Journées d'Appel à la Défense.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne M. Francis KURTZ, adjoint pour représenter la commune.

4. Convention avec l'Association des Piégeurs Mosellans.

Le maire propose au conseil municipal de reconduire la convention de service pour une intervention de piégeage d'animaux nuisibles signée avec l'Association des Piégeurs Mosellans en date du 11 janvier 2000.

La participation financière de la commune s'élèvera à 22,87 E (150,- F) par intervention plus une prime variant de 7,62 E à 45,73 E selon l'animal capturé. Pour la période du 11 janvier 2000 au 30 juin 2000, il n'y a pas eu d'intervention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- autorise le maire à signer ladite convention.

Les crédits nécessaires seront prévus au B.P. 2002.

5. Conversion des tarifs de location en Euros.

Le conseil municipal décide de convertir les tarifs de location, à compter du 01/01/2002 comme suit :

- SALLE DES FETES :

Sociétés locales (sans vaisselle) (250,- F)	40 Euros
« « (avec vaisselle) (300,- F)	46 Euros

Sociétés à but culturel (600,- F)	92 Euros
-----------------------------------	----------

Autres sociétés (1.000,- F)	153 Euros
-----------------------------	-----------

Repas noces, banquets – LORQUIN (sans vaisselle) (800,- F)	122 Euros
« « (avec vaisselle) (1.000,- F)	153 Euros

Repas noces, banquets – EXTERIEUR (sans vaisselle) (1.100,- F)	168 Euros
« « (avec vaisselle) (1.300,- F)	198 Euros

Apéritif (1/2 journée) (idem/50 %)

Soirées privées, fête de Noël, etc. LORQUIN - GRATUIT
(sans perception de droit d'entrée)

Soirées privées, fête de Noël, etc. EXTERIEUR	
(sans vaisselle) (800,- F)	122 Euros
(avec vaisselle) (1.000,- F)	153 Euros

- LOCATION REMORQUE :

- décharge communale (50,- F)	./ Euro
- décharge de Hesse (150,- F)	23 Euros

- CONCESSIONS CIMETIERE :

- concession de cimetière pour 15 ans (150,- F)	22,86 Euros
- concession de cimetière pour 30 ans (300,- F)	45,73 Euros

.../...

6. Demande de concours C.A.U.E. – Conventions.

Le maire informe le conseil municipal qu'il a pris contact avec le C.A.U.E. à METZ (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) pour faire un diagnostic global préalable à l'amélioration du cadre de vie, pour une charte de mise en valeur des espaces publics ainsi qu'un inventaire patrimonial préalable au ravalement des façades.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'un programme pluriannuel de travaux.

La participation financière de la commune pour ces trois opérations s'élèverait à 15 500 E.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- autorise le maire à signer les conventions correspondantes.
- sollicite une subvention auprès de la Région.
- sollicite une subvention exceptionnelle auprès du Ministère de l'Environnement.
- sollicite une subvention européenne dans le cadre de la mesure B-5 Action 5.1

Les crédits nécessaires seront prévus au B.P. 2002.

7. PERSONNEL – Aménagement et Réduction du Temps de Travail.

Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale.

Vu le Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 19 novembre 2001

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter à compter du 1^{er} janvier 2002 une réduction du temps de travail pour l'ensemble du personnel employé par la collectivité, en fixant la durée hebdomadaire de travail à 35 heures hebdomadaires au lieu de 39 heures actuellement pour un emploi à temps complet. Cette durée de travail correspond annuellement à 1600 heures de travail effectif, conformément au Décret n° 2000-815 du 25 août 2000

Cette réduction du temps de travail sans diminution de salaires s'inscrit dans le cadre d'une démarche à vocation interne : changement d'organisation.

Elle s'accompagnera donc des aménagements suivants :

Dispositions particulières au personnel administratif :

- 1 agent titulaire à temps complet, travaillera une semaine en alternance une semaine de 39 h puis une semaine de 31 h

Dispositions particulières au personnel technique :

- 2 agents à temps complet, travailleront en alternance une semaine de 39 h, puis une semaine de 31 h.

Dispositions communes pour les agents à temps partiel :

La réduction du temps de travail se traduira par le maintien des pourcentages actuels de temps partiel sauf pour l'agent d'entretien du service technique qui verra son temps de travail réduit à 27 h 50 mn compte tenu de son état de santé, de son âge et de sa nationalité.

Pour les A.T.S.E.M.

La réduction du temps de travail se traduira par le maintien, pendant le temps scolaire, de la quotité fixée pour la durée actuelle de travail, soit 31 h par semaine et, corrélativement par une augmentation correspondante de traitement de 31/35°.

Le conseil municipal approuve la mise en place de l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail telle que définie pour l'ensemble des membres du personnel municipal, à compter du 1^{er} janvier 2002.

8. Affaires Domaniales – Déclarations d'Intention d'Aliéner.

Après examen des Déclarations d'Intention d'Aliéner ci-dessous, le conseil municipal décide de renoncer à l'exercice de son droit de préemption.

Dates	Demandeurs	Désignation du bien à aliéner	Situation
11.10.2001	WEBER Pierre	Terrain à bâtir 989 m2/110.000 F	Rue du Donon
17.10.2001	WEBER Pierre	Terrain à bâtir 925 m2 /110.000 F	Rue du Donon
24.11.2001	BAUMGARTNER Raymond	Maison d'hab. 745 m2/550.000 F	Rue des Vosges
04.12.2001	VAN HAAREN Marie	Terrain 300 m2/ 800 F	Ferme Cambreholtz
05.12.2001	FAUL Alain	Terrain à bâtir 990 m2/60.000 F	Rue des Hauts Jardins

Par contre, le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à compléter la délibération du 29 mars 2001 – Délégation consentie par le conseil municipal au maire, comme suit :

- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.

Avis favorable du conseil municipal.

9. Demandes de subventions.

Le conseil municipal accorde les subventions suivantes :

- Association « Les Renardeaux	357,- F
- 1 ^{er} R.I. – création d'une stèle commémorative :	1.000,- F
- Sporting Club de Lutte	5.000,- F
- Avenir Rugby club	2.600,- F
- Souvenir Français	224,- F
- Amicale du Personnel communal	500,- F

Les crédits nécessaires sont prévus au B.P. 2001.

11. Divers.

a) Transfert des bureaux de la mairie vers la Poste – Bail de location.

Dans sa séance du 15 octobre 2001, le conseil municipal a autorisé le maire à signer un bail de location pour le logement situé au 1^{er} étage du bâtiment 90, rue Général Leclerc moyennant un loyer annuel de 1.830 Euros soit 12.004,01 F.

Lors de l'état des lieux, nous avons constaté qu'il y avait encore 2 pièces au rez-de-chaussée, inoccupées.

Pour des raisons de commodité, nous avons demandé en plus du logement du 1^{er} étage, à disposer, de ces deux pièces vacantes.

M. MATHA, Directeur de l'Immobilier de la Poste nous a donné son accord, moyennant une légère augmentation par rapport à la première offre, à savoir : 2.136 Euros soit 14.011,24 F annuellement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- décide de rapporter sa délibération du 15 octobre 2001
- autorise le maire à signer le nouveau bail.

b) Réhabilitation du Foyer Socio-Educatif.

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du Foyer Socio-Educatif, le conseil municipal sollicite une subvention européenne au titre du FEDER en coordination avec l'action FEOGA – Axe B actions 5.2 et 5.3 concernant la rénovation extérieure du bâtiment, selon estimation faite par M. THOMAS, architecte, à savoir :

N° LOTS	Désignation des lots	Montants en Francs	Montants H.T. en Euros
Lot n° 1	Charpente-bois	148.961,88 F	23.500 Euros
Lot n° 2	Couverture-zinguerie	416.758,04 F	61.500 Euros
Lot n° 3	Menuiserie PVC	181.690,00 F	27.500 Euros
Lot n° 4	Volets battants	72.155,27 F	11.000 Euros
Lot n° 5	Menuiserie Aluminium	32.652,00 F	5.000 Euros
Lot n° 6	Enduits extérieurs	269.901,95 F	41.000 Euros
TOTAL			169.500 Euros H.T.

Le Plan de financement prévisionnel est arrêté comme suit :

Montant H.T. des travaux	:	169.500 Euros
Subvention européenne escomptée	:	84.750 Euros
Autofinancement ou emprunt	:	<u>84.750 Euros</u>

Le conseil municipal approuve le projet d'investissement et s'engage à prendre en charge sur ses fonds propres le montant des subventions sollicitées en cas de non-obtention de celles-ci.

c) **Réseaux à hauts débits.**

Le maire informe le conseil municipal qu'il a assisté à une réunion au Conseil Général ayant pour objet les réseaux à hauts débits.

Le Conseil Général a décidé de réaliser sur l'ensemble de la Moselle, une étude pour préparer l'avenir, en matière de télécommunications, en permettant au milieu rural d'accéder aux nouvelles technologies numériques à moindre coût.

d) **Concours des illuminations de Noël.**

Le conseil municipal décide de reconduire le concours des illuminations de Noël. Les maisons primées par le jury composé de membres du conseil municipal seront récompensées lors de la présentation des vœux du maire à la population le dimanche 6 janvier 2002 à 17 h à la Salle des Fêtes.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 h 30.